NATIONS UNIES

E

Conseil Économique et Social

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/840
20 décembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)
(12-15 mars 2002)

A. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CENT VINGT-SIXIÈME SESSION[1, 2]

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève,
du mardi 12 mars 2002 à 10 heures au vendredi 15 mars 2002 à 12 h 30

B. ORDRES DU JOUR PROVISOIRES DES SESSIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DES COMITÉS D'ADMINISTRATION DES ACCORDS

qui se tiendront aux dates et heures appropriées lors de la session du WP.29

1. ACCORD DE 1958 – VINGTIÈME SESSION du Comité d'administration AC.1
2. ACCORD DE 1998 – QUATRIÈME SESSION du Comité exécutif AC.3

---

[1] Dans un souci d'économie, les documents expédiés par courrier avant la session ne seront plus distribués en salle. Les délégations sont priées de bien vouloir se rendre à la session munies de leur exemplaire des documents. Les documents de travail énumérés dans l'ordre du jour sont aussi disponibles via Internet: http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm.

[2] Les procédures d'accréditation s'appliquent à tous les représentants participant à des réunions au Palais des Nations. Ils sont donc priés de compléter la formule d'inscription ci-jointe (également disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE) et de la retourner, deux semaines au moins avant la session, à la Division des transports de la CEE soit par télécopie (+41-22-917-0039), soit par courrier électronique (nelly.enonler@unece.org ou jan.jerie@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au Bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la Villa Les Feuillantines, 13, avenue de la Paix, Genève, afin d'obtenir une carte d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (postes 71112 ou 72422).

GE.01-24912 (F)

A. Session du WP.29

1.	**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**	
2.	**COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX**	
2.1	Rapport du Comité de gestion (WP.29/AC.2)	
2.2	Programme de travail et documentation	TRANS/WP.29/2002/1
2.2.1	Modifications au calendrier des sessions de 2002	
2.3	Questions découlant de la soixante-quatrième session du Comité des transports intérieurs	
2.3.1	Résultats de la table ronde «Nouvelles techniques de propulsion des véhicules»	
2.3.2	Projet de table ronde à organiser pendant la soixante-cinquième session du Comité des transports intérieurs	
2.4	Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels – Recommandations concernant la sécurité des véhicules	
3.	**EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU WP.29**	
3.1	Roulements et freinage (GRRF) (Cinquantième session, 10-12 septembre 2001)	TRANS/WP.29/GRRF/50
3.2	Bruit (GRB) (Trente-cinquième session, 13 et 14 septembre 2001)	TRANS/WP.29/GRB/33
3.3	Éclairage et signalisation lumineuse (GRE) (Quarante-septième session, 1er-5 octobre 2001)	TRANS/WP.29/GRE/47
3.4	Dispositions générales de sécurité (GRSG) (Quatre-vingt unième session, 8-11 octobre 2001)	TRANS//WP.29/GRSG/60
3.5	Faits marquants des dernières sessions (Rapports verbaux des présidents)	
3.5.1	Sécurité passive (GRSP) (Trentième session, 3-6 décembre 2001)	

3.5.2	Éclairage et signalisation lumineuse (GRE) (Réunion informelle, 8-10 janvier 2002)	
3.5.3	Pollution et énergie (GRPE) (Quarante-troisième session, 15-18 janvier 2002)	
3.5.4	Roulements et freinage (GRRF) (Cinquante et unième session, 4-8 février 2002)	
3.5.5	Bruit (GRB) (Trente-sixième session, 26-28 février 2002)	
4.	**ACCORD DE 1958**	
4.1	État de l'Accord et des règlements y annexés, y compris le dernier rapport de situation	TRANS/WP.29/343/Rev.10
4.2	Examen de projets d'amendement à des règlements existants	
4.2.1	Règlement n° 6 (Indicateurs de direction)	TRANS/WP.29/2002/8
4.2.2	Règlement n° 13 (Freinage)	TRANS/WP.29/2002/2
4.2.3	Règlement n° 13 (Freinage)	TRANS/WP.29/2002/3
4.2.4	Règlement n° 34 (Risques d'incendie)	TRANS/WP.29/2002/14
4.2.5	Règlement n° 36 (Véhicules de transport en commun de grandes dimensions)	TRANS/WP.29/2002/15
4.2.6	Règlement n° 37 (Lampes à incandescence)	TRANS/WP.29/2002/9
4.2.7	Règlement n° 39 (Indicateurs de vitesse)	TRANS/WP.29/2001/56/Add.1
4.2.8	Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité)	TRANS/WP.29/2002/16
4.2.9	Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité)	TRANS/WP.29/2002/17
4.2.10	Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)	TRANS/WP.29/2002/10
4.2.11	Règlement n° 52 (Véhicules de transport en commun de faible capacité, catégories M2 et M3)	TRANS/WP.29/2002/18
4.2.12	Règlement n° 55 (Dispositifs d'attelage)	TRANS/WP.29/2002/4 TRANS/WP.29/2002/4/Add.1
4.2.13	Règlement n° 67 (Équipements spéciaux pour GPL)	TRANS/WP.29/2001/61

4.2.14	Règlement n° 78 (Freinage des motocycles)	TRANS/WP.29/2002/5
4.2.15	Règlement n° 90 (Garnitures de freins de remplacement)	TRANS/WP.29/2002/6
4.2.16	Règlement n° 97 (Systèmes d'alarme pour véhicules)	TRANS/WP.29/2002/19
4.2.17	Règlement n° 97 (Systèmes d'alarme pour véhicules)	TRANS/WP.29/2002/20
4.2.18	Règlement n° 98 (Projecteurs munis de source lumineuse à décharge)	TRANS/WP.29/2002/11
4.2.19	Règlement n° 104 (Dispositifs rétroréfléchissants pour véhicules lourds et longs)	TRANS/WP.29/2002/12
4.2.20	Règlement n° 105 (Véhicules destinés au transport de marchandises dangereuses)	TRANS/WP.29/2002/21
4.2.21	Règlement n° 107 (Véhicules à deux étages pour le transport des voyageurs)	TRANS/WP.29/2002/22
4.2.22	Règlement n° 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique)	TRANS/WP.29/2002/13
4.3	Examen de nouveaux projets de règlement	
4.3.1	Prescriptions techniques uniformes relatives à la protection des véhicules automobiles contre une utilisation non autorisée	TRANS/WP.29/2000/3 TRANS/WP.29/2000/3/Add.1 TRANS/WP.29/2000/3/Add.2/Rev.1 TRANS/WP.29/2000/3/Add.3 TRANS/WP.29/2000/3/Add.4
4.3.2	Prescriptions uniformes relatives à l'homologation: i) des systèmes spéciaux d'adaptation au GPL (gaz de pétrole liquéfié) pour véhicules automobiles leur permettant d'utiliser ce carburant dans leur système de propulsion; ii) des systèmes spéciaux d'adaptation au GNC (gaz naturel comprimé) pour véhicules automobiles leur permettant d'utiliser ce carburant dans leur système de propulsion	TRANS/WP.29/2000/42
4.3.3	Prescriptions uniformes relatives à l'homologation: i) d'un module de coussin gonflable pour systèmes de coussin(s) gonflable(s) de deuxième monte; ii) d'un volant de direction de deuxième monte muni d'un coussin gonflable d'un type homologué;	TRANS/WP.29/1999/40 TRANS/WP.29/1999/40/Add.1

	iii) d'un système de coussin(s) gonflable(s) de deuxième monte autre qu'un système monté sur un volant de direction	
4.3.4	Prescriptions uniformes relatives à l'homologation de pneumatiques en ce qui concerne le bruit de roulement	TRANS/WP.29/2002/7
4.3.5	Prescriptions uniformes relatives au comportement au feu des matériaux utilisés dans l'aménagement intérieur de certaines catégories de véhicules à moteur	TRANS/WP.29/2002/23
4.4	Examen de projets d'amendement, actuellement en suspens, à des règlements existants	
4.4.1	Règlement n° 18 (Protection contre une utilisation non autorisée)	TRANS/WP.29/2000/18 TRANS/WP.29/2000/18/Add.1
4.4.2	Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)	TRANS/WP.29/2001/8
5.	**ACCORD (MONDIAL) DE 1998**	
5.1	État de l'Accord	
5.2	Examen de directives concernant la proposition et l'élaboration de règlements techniques mondiaux	TRANS/WP.29/2002/24
5.3	Examen du projet de structure des règlements techniques mondiaux	TRANS/WP.29/2002/25
5.4	Organisation des travaux des organes subsidiaires du WP.29 concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux	
6.	**ACCORD DE 1997 (CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES)**	
6.1	État de l'Accord	
6.2	Examen de projets de règles à annexer à l'accord	
6.2.1	Projet de règle n° 2 (Contrôles techniques périodiques en ce qui concerne la sécurité)	(TRANS/WP.29/2001/19)

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1 Mise en œuvre des procédures d'homologation de type et conformité des normes de production[3]

7.2 Publication «Le Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules (WP.29): Comment fonctionne-t-il? Comment y participer?»

7.3 Pièces de rechange TRANS/WP.29/2002/27

8. ADOPTION DU RAPPORT

* * *

B. <u>Sessions du Comité exécutif et des comités d'administration</u>

1. ACCORD DE 1958 - VINGTIÈME SESSION du Comité d'administration (AC.1) de l'Accord modifié (qui se tiendra le mercredi 13 mars 2002 à la fin de la séance de l'après-midi)

1.1 Création de l'AC.1

1.2 Élection du bureau

1.3 Projets d'amendement à des règlements existants – vote de l'AC.1

Le Comité votera sur les propositions faites au titre des points 4.2.1 à 4.2.22 de la partie A de l'ordre du jour, en tenant compte des recommandations du WP.29. Il pourra voter sur les points 4.4.1 et 4.4.2 si le WP.29 le recommande.

1.4 Nouveau projet de règlements – vote de l'AC.1

Le Comité votera sur les propositions faites au titre des points 4.3.1 à 4.3.5 de la partie A de l'ordre du jour, en tenant compte des recommandations du WP.29.

---

[3] Pour procéder à un examen détaillé de ce point de l'ordre du jour, le WP.29 a recommandé d'organiser une réunion informelle du Comité de gestion (AC.1) de l'Accord de 1958 le mardi 14 mars 2002 et, si nécessaire, le vendredi 15 mars 2002 (avant la lecture du rapport).

2.	**ACCORD MONDIAL) DE 1998 – QUATRIÈME SESSION du Comité exécutif (AC.3)** de l'Accord (qui se tiendra le mardi 14 mars 2002, dans la matinée)	
2.1	Réunion élargie	
2.1.1	Élection du bureau	
2.1.2	Recommandations des Parties contractantes concernant les règlements techniques mondiaux prioritaires	TRANS/WP.29/2000/33 TRANS/WP.29/2000/44 TRANS/WP.29/2000/66 TRANS/WP.29/2001/21 TRANS/WP.29/2001/21/Add.1 TRANS/WP.29/2001/21/Add.2 TRANS/WP.29/2001/21/Add.3
2.1.3	Examen de propositions pour l'élaboration de règlements techniques mondiaux	TRANS/WP.29/2002/26 TRANS/WP.29/2002/29
2.1.4	Examen de la structure des préambules des futurs règlements techniques mondiaux	
2.1.5	Questions diverses	
2.2	Réunion restreinte	
2.2.1	Procédures juridiques et administratives relatives à l'Accord	
2.2.2	Mesures à prendre pour résoudre les questions en suspens	

NOTES EXPLICATIVES

A. Session du WP.29

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

2. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

2.1 Le Président du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) rendra compte des échanges de vues qui ont eu lieu pendant sa soixante-dix-huitième session et soumettra ses propositions au WP.29 pour examen.

2.2 Le WP.29 souhaitera peut-être examiner la version actualisée du programme de travail avec la liste des documents à l'examen, ainsi que proposé par le Comité de gestion (WP.29/AC.2) et les présidents de ses groupes de travail subsidiaires (TRANS/WP.29/2002/1).

2.2.1 Le WP.29 souhaitera aussi peut-être envisager d'allouer trois demi-journées de session, avec services d'interprétation, à ses groupes de travail subsidiaires, comme suite aux demandes de leurs présidents (deux demi-journées non utilisées par le GRB à sa trente-sixième session et une demi-journée non utilisée par le WP.29 à sa session en cours). En outre, il convient de noter que la trente-deuxième session du GRSP doit se tenir du 10 au 13 décembre 2002, pour ne pas être interrompue par la fête musulmane qui devait être célébrée en milieu de semaine, le 5 décembre 2002.

2.3 Le secrétariat informera le WP.29 des décisions pertinentes prises par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-quatrième session (19-21 février 2002).

2.3.1 Le WP.29 souhaitera peut-être examiner les travaux de la table ronde et avoir un échange de vues sur les activités futures dans le domaine des nouvelles techniques de propulsion des véhicules.

2.3.2 Le WP.29 sera informé de la décision prise par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-quatrième session au sujet de la proposition d'organiser une table ronde sur les systèmes de transport intelligents, faite par le WP.29 à sa cent vingt-quatrième session (TRANS/WP.29/792, par. 23 et 32)

2.4 Le WP.29 souhaitera peut-être examiner l'application des recommandations concernant la sécurité des véhicules routiers, si leur texte définitif est disponible (TRANS/WP.29/815, par. 42).

3. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU WP.29

Le WP.29 souhaitera peut-être examiner et approuver les rapports des groupes de travail suivants: GRRF, GRB, GRE et GRSG. En outre, les présidents des groupes de travail ci-après rendront compte oralement des faits marquants des dernières sessions: GRSP, GRE, GRPE, GRRF et GRB.

4. ACCORD DE 1958

4.1 Le secrétariat présentera le rapport de situation relatif à l'Accord ainsi qu'aux règlements y annexés, y compris les renseignements sur les futurs règlements et/ou amendements aux Règlements. Les délégations sont invitées à examiner le document TRANS/WP.29/343/Rev.10.

4.2 Examen de projets d'amendement à des règlements existants

Le WP.29 examinera les projets d'amendement ci-après et les soumettra au Comité d'administration (AC.1) accompagnés de recommandations concernant leur adoption par mise aux voix.

Point de l'ordre du jour	Projet d'amendement au règlement n°	Présenté par le Groupe de travail	Décision figurant dans le document TRANS/WP.29/…	Document TRANS/WP.29/…
4.2.1	6	Éclairage et signalisation lumineuse	GRE/47, par. [ ]	2002/8
4.2.2	13	Roulement et freinage	GRRF/50, par. 8	2002/2
4.2.3	13		GRRF/50, par. 8	2002/3
4.2.4	34	Dispositions générales de sécurité	GRSG/60, par. 24	2002/14
4.2.5	36		GRSG/60, par. 7 et 9	2002/15
4.2.6	37	Éclairage et signalisation lumineuse	GRE/47, par. [ ]	2002/9
4.2.7	39	Dispositions générales de sécurité	GRSG/60, par. 25	2001/56/Add.1
4.2.8	43		GRSG/60, par. 26	2002/16
4.2.9	43		GRSG/60, par. 26	2002/17
4.2.10	48	Éclairage et signalisation lumineuse	GRE/47, par. [ ]	2002/10
4.2.11	52	Dispositions générales de sécurité	GRSG/60, par. 9 et 14	2002/18
4.2.12	55	Roulement et freinage	GRRF/50, par. 66	2002/4 2002/4/Add.1
4.2.13	67	Pollution et énergie	GRPE/42, par. 27	2001/61
4.2.14	78	Roulement et freinage	GRRF/50, par. 33	2002/5
4.2.15	90		GRRF/50, par. 39	2002/6
4.2.16	97	Dispositions générales de sécurité	GRSG/60, par. 40	2002/19
4.2.17	97		GRSG/60, par. 40	2002/20

Point de l'ordre du jour	Projet d'amendement au règlement n°	Présenté par le Groupe de travail	Décision figurant dans le document TRANS/WP.29/…	Document TRANS/WP.29/…
4.2.18	98	Éclairage et signalisation lumineuse	GRE/47, par. [ ]	2002/11
4.2.19	104		GRE/47, par [ ]	2002/12
4.2.20	105	Dispositions générales de sécurité	GRSG/60, par. 53	2002/21
4.2.21	107		GRSG/60, par. 9 et 16	2002/22
4.2.22	112	Éclairage et signalisation lumineuse	GRE/47, par. [ ]	2002/13

4.3 Examen de nouveaux projets de règlement

Le Groupe WP.29 souhaitera peut-être examiner les nouveaux projets de règlements et les présenter au Conseil d'administration (AC.1), accompagnés de recommandations concernant leur adoption par mise aux voix. L'examen de ces projets de règlements avait déjà été reporté lors des sessions précédentes [TRANS/WP.29/689, par. 118; TRANS/WP.29/735, par. 10 d);. TRANS/WP.29/743, par. 9 b); TRANS/WP.29/776, par. 12 c); TRANS/WP.29/792, par. 11 b); TRANS/WP.29/815, par. 13 c)].

Point de l'ordre du jour	Projet de règlement portant sur la question suivante	Présenté par le Groupe de travail	Décision figurant dans le document TRANS/WP.29/…	Document TRANS/WP.29/…
4.3.1	Protection des véhicules automobiles contre une utilisation non autorisée	Dispositions générales de sécurité	GRSG/56, par. 47 à 50 et annexe 4; 703, par. 14 a) et 14 d); 735, par. 10 d)	2000/3
			GRSG/57, par. 65; 743, par. 9 b);	2000/3/Add.1
			776, par. 12 c), 72 et annexe 2; 792, par. 11 c)	2000/3/Add.2/Rev.1
			GRSG/59, par. 48; 815, par. 13 c)	2000/3/Add.3
			GRSG/60, par. 38	2000/3/Add.4
4.3.2	Systèmes d'adaptation aux GPL et GNC pour les véhicules à moteur	Pollution et énergie	GRPE/39, par. 29; 735, par. 10 d); 743, par. 9 b) 776, par. 12 c) 792, par. 11 b) 815, par. 13 c);	2000/42

Point de l'ordre du jour	Projet de règlement portant sur la question suivante	Présenté par le Groupe de travail	Décision figurant dans le document TRANS/WP.29/…	Document TRANS/WP.29/…
4.3.3	Homologation des modules de coussins gonflables pour système de coussin(s) gonflable(s)	Sécurité passive	GRSP/25, par. 13; 689, par. 118; GRSP/27, par. 12; 743, par. 9 b); 776, par. 12 c) 792, par. 11 b) 815, par. 13 c)	1999/40 1999/40/Add.1
4.3.4	Homologation des pneumatiques en ce qui concerne le bruit de roulement	Bruit	GRB/33, par. 10	2002/7
4.3.5	Comportement au feu des matériaux utilisés dans l'aménagement intérieur de certaines catégories de véhicules	Dispositions générales de sécurité	GRSG/60, par. 22	2002/23

4.4 Examen de projets d'amendement, actuellement en suspens, à des règlements existants

Le WP.29 souhaitera peut-être examiner les projets d'amendement ci-après et les présenter au Conseil d'administration (AC.1), accompagnés de recommandations concernant leur adoption par mise aux voix. L'examen de ces projets d'amendement avait déjà été reporté lors des précédentes sessions [TRANS/WP.29/703, par. 14 a); TRANS/WP.29/735, par. 10 a) et 10 c);. TRANS/WP.29/743, par. 9 b); TRANS/WP.29/776, par. 12 a), 12 b) et 76; 792, par. 11 c), 11 d) et 109; 815, par. 13 d) et e)].

Point de l'ordre du jour	Projet d'amendement au règlement n°	Présenté par le Groupe de travail	Décision figurant dans le document TRANS/WP.29/…	Document TRANS/WP.29/…
4.4.1	18	Dispositions générales de sécurité	GRSG/56, par. 61 et annexe 5; GRSG/57, par. 71; 703; 735; 743; 776; 792; 815, par. 13 d)	2000/18 2000/18/Add.1
4.4.2	48	Éclairage et signalisation lumineuse	GRE/45, par. 11, 19 et 74 et annexe 2; 776, par. 12 b); 792, par. 11 d) 815, par. 13 e)	2001/8

5. ACCORD (MONDIAL) DE 1998

5.1 Le secrétariat présentera une liste actualisée des Parties contractantes à l'Accord.

5.2 Le WP.29 souhaitera peut-être examiner les directives destinées à ses groupes de travail subsidiaires, concernant la proposition et l'élaboration de règlements techniques mondiaux (TRANS/WP.29/815, par. 161 et 162).

5.3 Le WP.29 souhaitera peut-être examiner le projet de structure des règlements techniques mondiaux (TRANS/WP.29/815, par. 163).

5.4 Le WP.29 souhaitera peut-être examiner les fonctions de ses groupes de travail subsidiaires à la lumière des procédures proposées pour l'élaboration de règlements techniques mondiaux (TRANS/WP.29/815, par. 164).

6. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES)

6.1 Le secrétariat présentera une liste actualisée des Parties contractantes à l'Accord.

6.2 Examen de projet de règles à annexer à l'Accord

6.2.1 Le WP.29 a décidé à sa cent vingt-troisième session que la proposition de projet de Règle n° 2 à annexer à l'Accord serait examinée en mars 2002, après réception d'un avis autorisé du CITA. Il est également convenu que le projet de Règle n° 2 serait ensuite examiné par le GRRF, le GRE et le GRSG (TRANS/WP.29/776, par. 94 et 95). Compte tenu des renseignements communiqués par le CITA à la cent vingt-cinquième session, l'examen de ce point de l'ordre du jour est reporté au mois de juin 2002, au plus tôt (TRANS/WP.29/815, par. 116). Pour la même raison, aucune session du Comité d'administration (AC.4) de l'Accord n'est prévue.

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1 Le WP.29 a décidé d'examiner des mesures en vue de l'application uniforme des procédures d'homologation de type, sur la base d'une proposition du Royaume-Uni. Pour évaluer comme il se doit les mesures proposées, il est convenu d'accorder plus de temps à cet examen et demande l'organisation d'une réunion informelle du Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 (TRANS/WP.29/815, par. 21 et 24).

7.2 Le secrétariat informera le WP.29 de l'état d'avancement de la publication de la deuxième édition du «Livre bleu», suite à l'adoption du projet de texte lors de la cent vingt-quatrième session (TRANS/WP.29/815, par. 117).

7.3 Le WP.29 est convenu d'examiner la question des pièces de rechange, sur la base d'un document établi par l'OICA (TRANS/WP.29/815, par. 120).

8. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à l'usage, le WP.29 adoptera le rapport sur sa cent vingt-sixième session sur la base du projet établi par le secrétariat.

Le rapport comprendra aussi des sections concernant:

i) La vingtième session du Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958;

ii) La quatrième session du Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998.

* * *

B. Sessions du Comité exécutif et des comités d'administration

1. ACCORD DE 1958 – VINGTIÈME SESSION de l'AC.1

1.1 Création de l'AC.1

Le Comité d'administration est composé de toutes les parties contractantes conformément au règlement intérieur qui figure à l'appendice 1 de l'Accord de 1958 (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2, art. 1, par. 2).

1.2 Élection du bureau

Pour les trois sessions qui se tiendront en 2002, le Comité élira un président et un vice-président (appendice 1, art. 3).

1.3 Projets d'amendement à des règlements existants – vote de l'AC.1

Les amendements aux Règlements sont adoptés par le Comité d'administration conformément à la procédure indiquée à l'appendice 1. Les propositions d'amendement aux Règlements sont mises aux voix. Chaque pays Partie à l'Accord qui applique le Règlement dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement en cause. Pour être adoptés, les projets d'amendement aux Règlements doivent recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice 1).

Les Parties contractantes qui rencontrent des difficultés pour assister aux sessions du Comité AC.1 pourraient être autorisées à titre exceptionnel à faire connaître par écrit leurs avis sur les questions examinées ou à donner procuration à d'autres Parties contractantes participant à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties à l'Accord en conviennent, tout Règlement adopté en vertu de l'Accord non modifié peut être considéré comme un Règlement adopté en vertu de l'Accord modifié (par. 3 de l'article 15).

1.4 Nouveaux projets de règlement – vote de l'AC.1

Les Parties contractantes établissent, par l'intermédiaire d'un Comité d'administration composé de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur reproduit à l'appendice 1, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes suivants, des Règlements concernant les véhicules à roues, les équipements et les pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues (par. 1 de l'article premier).

Les propositions de nouveaux règlements sont mises aux voix. Chaque pays Partie à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains. Pour être adopté, tout nouveau projet de règlement doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (appendice 1, art. 5).

2. ACCORD (MONDIAL) DE 1998 – QUATRIÈME SESSION du Comité exécutif (AC.3)

2.1 Réunion élargie

2.1.1 Élection du bureau

Le Comité élira un président et un vice-président parmi ses membres, soit uniquement les Parties contractantes (annexe B, art. 1 et 6).

2.1.2 En attendant la présentation officielle par la Communauté européenne des priorités concernant l'élaboration des futurs règlements techniques mondiaux, l'AC.3 souhaitera peut-être désigner les questions prioritaires à renvoyer aux groupes de travail subsidiaires du WP.29 (TRANS/WP.29/815, par. 154 à 156).

2.1.3 L'AC.3 souhaitera peut-être examiner la proposition des États-Unis d'Amérique concernant un projet de règlement technique mondial relatif aux systèmes d'autodiagnostic destinés aux véhicules lourds et leur moteur. Il devrait également être saisi d'une proposition du Canada concernant un projet de règlement technique mondial sur l'emplacement et l'identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs.

2.1.4 L'AC.3 souhaitera peut-être procéder à un échange de vues sur la structure des préambules des futurs règlements techniques mondiaux.

2.1.5 L'AC.3 souhaitera peut-être reprendre son examen des dispositions de l'Accord de 1998, si une Partie contractante le demande. Les délégations sont priées de se munir de leur exemplaire du document sans cote AC.2-2, qui avait été distribué lors de la troisième session de l'AC.3, en novembre 2001 (TRANS/WP.29/815, par. 165).

2.2 Réunion restreinte

2.2.1 Les Parties contractantes à l'Accord devraient reprendre l'examen de la question relative au fonctionnement et à l'application de l'Accord.

2.2.2 L'AC.3 souhaitera peut-être examiner toute mesure proposée par les Parties contractantes en vue d'assurer le bon fonctionnement de l'Accord.

UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

Conference Registration Form

Please Print

Date

Title of the Conference

Delegation/Participant of Country, Organisation or Agency

Participant

Mr.
Mrs.
Ms

Family Name

First Name

Participation Category

Head of Delegation

Delegation Member

Observer Country

Observer Organisation

NGO (ECOSOC Accred.)

Other (Please specify below)

Participating From / Until

From

Until

Do you have a badge issued as a Mission diplomat or employee, NGO card issued in Geneva or a Long Duration conference badge issued at Geneva if so **PLEASE TICK HERE**

Document Language Preference: **English** **French** **Other**

Official Occupation (in own country)

Passport or ID number

Valid Until

Official Telephone No.

Fax No.

E-mail Address

Permanent Official Address

Address in Geneva

On Issue of ID Card

Participant Signature

Spouse Signature

Date

Participant photograph if form is sent in advance of the conference date.

Please PRINT your name on the reverse side of the photograph

PLEASE NOTE ONLY CERTAIN CONFERENCES REQUIRE A PHOTO, IF YOU ARE NOT ASKED TO PROVIDE ONE BY THE CONFERENCE STAFF YOUR CONFERENCE IS NON PHOTO

Security Use Only

Card N°. Issued

Initials, UN Official

UNITED NATIONS GENEVE
CONFERENCE PARTICIPANT REGISTRATION

LONG DURATION / EXPERT FORM

Please use block capitals when filling in this form

Name of Delegate			
Participant of Country / Organization / Agency			
Expected date of arrival		**Number of conferences you attend each year**	
Official Occupation			
Passport Number		**Passport Expiration date**	
Office Telephone No.		**Office fax No.**	
Email Address			
Permanent Official Address or Home Address			
Signature of Delegate			

Name of Authorizing Officer	
Signature of Authorizing Officer	
Section stamp and date	

Please attach a recent COLOUR photograph here if form is sent by post in advance of conference date. Please print your name on the reverse side of the photograph.

Note: Long duration conference badges may be requested only by the responsible Host Secretariat for participants arriving from governmental institutions and/or governmental organizations by using the Long Duration/Expert Form.

This type of badge is issued to individuals participating in four (4) or more conferences/meetings per year.

The date of validity is set by the Security Identification office.

Long duration badges for representatives of Non-Governmental Organizations in consultative status with ECOSOC may be delivered only after official accreditation with the NGO Liaison Office, UNOG.

All other participants from Non-Governmental Organizations NOT in consultative status with ECOSOC require a conference badge of type OTHER per conference. Please use the Conference Registration Form.

FOR SECURITY USE ONLY

ID CARD NUMBER :	VALID FROM :	VALID UNTIL :